

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2026-R-011

Avis relatif à la

**Demande d'autorisation de travaux pour le plan d'entretien de la végétation 2026-2035 du
lit du Drac dans la réserve naturelle régionale (RNR) des Isles du Drac**

Séance du 24 mars 2026

Lors de la séance du 24 mars 2026, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux pour le plan d'entretien de la végétation (PEV) 2026-2035 du lit du Drac dans la réserve naturelle régionale (RNR) des Isles du Drac (38).

Considérant :

- l'impératif de sécurité existant sur le territoire de la RNR acté lors de la création de la RNR ;
- le fait que le plan d'entretien de la végétation est prévu au Plan de gestion de la réserve et sur la fiche action ;
- l'amélioration des modalités de gestion de la mosaïque des milieux.

Le CSRPN rend un avis favorable sous les conditions suivantes :

- accélérer la réflexion du groupe de travail sur la faisabilité technique et financière de réaliser des lâchers morphogènes, pour se rapprocher du fonctionnement naturel de la rivière et permettre l'auto-entretien par la rivière de la bande active . Le CSRPN ~~souhaite souligner~~ souligne qu'au delà des aspects bénéfiques pour la biodiversité et le patrimoine naturel une telle option permettrait d'optimiser les moyens financiers conséquents prévus pour le nouveau plan d'entretien (doublement par rapport à la pratique antérieure, avec un budget sur 10 ans de l'ordre du million d'euros). Cette option mériterait d'être prise en compte dans le plan d'entretien de la végétation. L'augmentation de la fréquence de tels lâchers pourrait aussi permettre d'entretenir la culture du risque des populations riveraines.
- Le plan conclu, sur la base du premier retour d'expérience de dessouchage mis en œuvre sur le Drac a un effet positif, aussi bien sur le contrôle des ligneux que sur la biodiversité. Le temps de réponse des communautés végétales à une nouvelle modalité d'entretien est nettement supérieur aux trois années de suivi de ce test préliminaire. Le CSRPN souligne que ce type d'intervention occasionne le brassage d'importants volumes d'alluvions, ce qui a un effet d'homogénéisation du substrat, bien différent du tri granulométrique opéré par le flux hydraulique. Le CSRPN s'interroge particulièrement sur le risque de prolifération d'espèces végétales exogènes (renouées asiatiques, robinier ...) induit par cette pratique. Il note que la basse Durance a vu au cours des deux dernières décennies une colonisation massive des bancs par la canne de Provence et s'interroge sur l'éventuel lien avec la pratique du dessouchage ou du charruage. L'analyse bibliographique des résultats obtenus sur la Durance sur un temps long doit être intégrée dans le plan et le CSRPN demande à en être destinataire.

Enfin, le CSRPN demande de quantifier plus précisément les impacts de ces nouvelles pratiques sur les milieux et les espèces protégées.

et avec les recommandations suivantes :

- avant même le début de l'opération, prévoir et concevoir les outils et méthodes de bancarisation des données de gestion comme des données de suivis. De même, en amont de toute mise en œuvre, amorcer la réflexion concernant le traitement et l'analyse des données ;
- mener une réflexion avec les spécialistes de l'INRAE Grenoble évoqués lors des échanges en séance ¹, notamment sur les sujets de la gestion des embâcles (1) et des protocoles de suivi de la végétation des bancs ;
- s'interroger sur la nécessité du broyage des ligneux avant le pâturage, le CSRPN rappelant des retours négatifs sur des milieux comparables du fait de la dynamisation des rejets de salicacées rendant leur contrôle par les animaux difficile.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 <https://hal.inrae.fr/hal-04239762/document>